

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 JUIN 2025

Date de la convocation : **6 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **21 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard DABRETEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joël OIRY a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU – Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Vincent BRETECHER – M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie TARDY comme secrétaire de séance.

#### DELIBERATION N°53.06.25

#### OBJET : SOUSCRIPTION REMBOURSEMENT CONSOMMATION ELECTRIQUE 20 PLACE DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Que la commune de ROCHESERVIERE a vendu le bien situé 20 Place de la mairie à M. Sébastien CAILLAUD et Mme Marie-Laure GRIS le 28 août 2024.

Or, la résiliation du compteur électrique de ce bien n'a été faite que le 9 janvier 2025. La commune a donc payé la facture auprès d'ENGIE d'un montant de 654,69 € TTC correspondant à la consommation du bâtiment pour la période allant du 9 novembre 2024 au 8 janvier 2025.

En accord avec les nouveaux propriétaires, il est proposé de facturer la somme de 654,69 € TTC correspondant à la consommation électrique du bien à M. CAILLAUD Sébastien et Mme GRIS Marie-Laure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE de facturer la somme de 654,69 € TTC correspondant à la consommation électrique du 9 novembre 2024 au 8 janvier 2025 du bien situé 20 Place de la Mairie à M. CAILLAUD Sébastien et Mme GRIS Marie-Laure résidant 17 Rue du Champ de Foire à Rocheservière,
- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches se rapportant à cette délibération.

SLO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.  
Fait à ROCHESERVIERE, le 16 juin 2025

Le secrétaire de séance



Le Maire



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*